

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 30 janvier 2024 à 20 heures 30.

## Présents :

Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Madame Bernadette GUEYRAUD, Monsieur Guillaume MORAND (arrivé à 21 heures 30) et Madame Cécile TRAHAND.

## Excusé :

## Absent :

## Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Madame Isabelle AUMAR est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

## Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire
- ✚ Convention du RPI école maternelle
- ✚ Convention DECLALOC
- ✚ Avenant à la convention concernant le legs pour l'église
- ✚ Tarif salle multi activités 2024
- ✚ Travaux
- ✚ Questions diverses

## 1 °RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 la dérogation de l'organisation du temps scolaire doit-être renouvelée tous les 3 ans (fin au 31/08/2024) pour la rentrée 2024.

Monsieur Didier CAMPILLO rappelle les horaires 8h30-12h00/ 14h-16h30.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les horaires suivants : 8h30-12h00 / 14h00-16h30.

## 2° CONVENTION DU RPI ECOLE MATERNELLE :

Madame Cécile Trahand, Maire, rappelle au Conseil municipal que lecture de cette convention a été faite lors du conseil municipal du 12 décembre dernier. Pour rappel, elle définit les termes des accords entre les communes de Lescheraines, Arith, Le Noyer et St François de Sales pour l'accueil des enfants de maternelle à l'école de Lescheraines.

L'ensemble des élus autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention.

## 3° CONVENTION DECLALOC :

Madame le Maire rappelle que la location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- ✚ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (cf. Art L.324-1-1 du code du tourisme).
- ✚ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (cf. Art L.324-4 du code du tourisme).

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004\*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes.

- ✦ Deux textes régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :  
La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16)  
La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Grand Chambéry, a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- ✦ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ✦ Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry, met gracieusement ce service à la disposition des collectivités du territoire pour lequel elle a en charge la collecte de la taxe de séjour.

Madame le Maire propose la signature de cette convention DECLALOC.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Didier CAMPILLO à signer la convention.

### 3° AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LE LEGS POUR L'EGLISE :

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et le diocèse afin de préciser les modalités de remboursement des travaux engagés par la commune suite au legs de Mesdames MEYNIER. À la suite d'un rendez-vous avec le diocèse il a été décidé que les remboursements ne se feraient plus sur un montant TTC mais bien sur le montant TTC déduction faites du montant du FCTVA. Madame le Maire propose un avenant à la convention en ce sens. L'ensemble des élus autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cet avenant à la convention.

### 4° TARIF SALLE MULTI-ACTIVITES 2024 :

Afin de répondre à la demande des familles qui souhaitent utiliser la salle multi activités à la suite d'une sépulture pour un temps de partage, Madame le Maire propose un tarif spécifique de 50.00€ (2 heures) pour l'utilisation de la salle. Pour rappel cette salle ne pourra être utilisée uniquement en dehors des temps scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif de 50.00€ (2 heures) pour cette utilisation.

### 5° TRAVAUX :

- ✦ *Appartement de la Cure* : La commission travaux informe que le carrelage de l'appartement en travaux est à présent terminé. Le peintre commencera sa mission à partir du 5 février. Des tablettes en bois sont à prévoir sous les fenêtres pour protéger le placo. Envisager de les faire réaliser à Monsieur Jean-Claude MORAND. Madame le Maire demande aussi à la commission travaux de prévoir l'aménagement de la cuisine.

- ✦ *Montée de Lachat* : une réunion est prévue jeudi 1<sup>er</sup> février à 14h00 au service des eaux de GRAND CHAMBERY afin de faire le point sur l'ensemble du projet. Les remarques faites par la commission travaux ont été transmises au bureau d'études et à GRAND CHAMBERY
- ✦ *Cuisine salle multi activité* : un devis de 1 500€ a été signé pour carrelé une partie manquante.
- ✦ Il est également évoqué :
  - D'équiper la cuisine d'un petit frigo qui servirait UNIQUEMENT pour mettre la nourriture des enfants de la cantine ayant des allergies alimentaires,
  - D'envisager l'achat d'une machine à laver le linge pour les torchons
- ✦ *Eclairage public* : Une négociation dans le cadre de la procédure des marchés publics est engagée avec les trois entreprises qui ont répondu au marché.
- ✦ Pour le choix des luminaires à remplacer, l'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde sur les modèles suivants :
  - ✦ Chef-lieu : Style moderne - Classic street de Philips
  - ✦ Montée de Lachat : Ambiance - Flow de Thorn
  - ✦ Pour les poteaux en hauteur : Fonctionnel - Izilium de SCHREEDER

#### 6° QUESTIONS DIVERSES :

- ✦ *Support pour l'éclairage public* – Prise en charge d'un devis de 540 € pour l'installation d'un support de fils d'éclairage public sur une propriété privée. Cette prise en charge avait été préalablement discutée et acceptée.
- ✦ *Exercice militaire* : Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que des exercices militaires s'effectueront sur la commune les 3 et 4 février prochains.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 27 février à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Cécile TRAHAND

La secrétaire de séance,  
Isabelle Aumar



